

N° 04

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**AVENANT AU
CONTRAT
D'AFFERMAGE DU
SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE
DU SECTEUR
VAL DE CURRAIZE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 103 |
| Nombre de membres suppléés | 8 |
| Nombre de pouvoirs : | 23 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 2 |
| Nombre de votants : | 126 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence de Loire Forez agglomération en matière d'eau potable,

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture de la Loire le 28 janvier 2007, par lequel le syndicat des eaux du Val de Curraize a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable concernant la production et la distribution d'eau potable pour les communes de Saint-Romain-le-Puy et Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu qu'en 2013, le SYPEM (Syndicat de Production d'Eau du Montbrisonnais), à qui a été transféré la compétence production d'eau potable, est devenu partie au contrat,

Considérant que ce contrat de délégation de service public d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Le transfert de la compétence « eau potable » à Loire Forez agglomération nécessite une réflexion approfondie sur les modes de gestion du service. C'est notamment l'objet de la période transitoire qui s'achève au 31/12/2021.

En outre, la crise sanitaire ayant entraîné plusieurs périodes de confinement généralisé et la limitation des déplacements, a fortement retardé les études préalables nécessaires à cette démarche.

Il y a donc lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre ses nouvelles modalités de gestion du service public de l'eau potable.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R. 3135-5 du code de la commande publique, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la société SAUR jusqu'au 31 mars 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation pour 3 mois de la délégation de service public,
- autoriser le Président à le signer.

Après avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant de prolongation pour 3 mois de la délégation de service public,
- autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*